

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 1^{ER} FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 25 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON (arrive à 20h50), Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Agnès JAUBERT, Sylvia CHOSSON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Mireille SWIATEK.

Pouvoirs :

Agnès JAUBERT a donné pouvoir à Gérard ROCH
Sylvia CHOSSON a donné pouvoir à Valérie PORRIN
Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON
Carole PUZIN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Bernard LE GOFF

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 391, située 9 rue Vent du midi
- Parcelle YE 261, située 7 impasse des Cerisiers
- Parcelle A 529, située 27 rue des Remparts

2019/001. IMPOTS LOCAUX 2019 (7.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire conduisent à proposer une augmentation régulière et modérée des taux, à la fois pour compenser l'augmentation du coût de la vie mais aussi la baisse des financements extérieurs.

La revalorisation des bases fiscales a été fixée par l'Etat à 2,2% pour l'année 2019.

Par ailleurs, l'Etat a décidé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur trois ans, sur la base des taux en vigueur en 2017.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2019 s'élève à 1 591 123 €

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration), décide

- De fixer à 1 591 123 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- D'augmenter le taux communal de 0,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De baisser les taux communaux de 0.91% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour ramener les taux 2019 au même niveau que les taux 2017, afin que la suppression de la taxe d'habitation annoncée par l'Etat soit complète pour les contribuables châteauneuvois.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Impôts	Taux 2019
Taxe d'Habitation (identique au taux 2017)	8.76
Foncier Bâti	14.08
Foncier Non Bâti (identique au taux 2017)	37.41

En préliminaire, Pierre BUIS présente l'estimation du résultat 2018 qui sera précisée lors du vote du compte administratif.

Il donne des explications sur le retour au taux de 2017 de la taxe d'habitation pour que l'exonération de cette taxe soit complète pour les contribuables.

Bernard LE GOFF demande si l'Etat réévaluera la compensation versée aux communes comme il réévalue les bases chaque année.

Pierre BUIS répond qu'on ne sait pas.

Frédéric VASSY ajoute qu'on ne sait pas comment sera financée cette compensation. Il est question d'une nouvelle répartition entre les communes et les départements de la fiscalité, la taxe foncière pourrait être entièrement reversée aux communes. De plus, une grande réforme fiscale est annoncée.

Philippe PATOUILLARD demande si le foncier bâti économique est reversé à l'Agglo ?

Pierre BUIS répond oui pour 50% mais uniquement sur les nouvelles impositions. Pour 2018, Châteauneuf n'aura rien à reverser.

Luc TROULLIER estime qu'il est bien de baisser la taxe d'habitation, mais il aurait été bien de ne pas augmenter la taxe foncière bâtie, compte tenu de la situation actuelle et la forte revalorisation des bases.

Pierre BUIS répond que cela inclut le foncier bâti économique qui est important pour la commune et le taux est moins élevé qu'ailleurs.

Arrivée d'Edouard MONTALON à 20h50

2019/002.BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2019.
- Les engagements pluriannuels.

Après une présentation des propositions de budget 2019 (fonctionnement et investissement),

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration), décide

- D'adopter le budget primitif 2019, lequel peut être synthétisé comme suit :

* section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 734 934 €
- Recettes : 2 734 934 €

* section d'investissement :

- Dépenses : 2 466 167 €
- Recettes : 2 466 167 €

A l'appui d'un diaporama, Pierre BUIS fait une présentation du budget.

Bernard LE GOFF s'interroge car habituellement les impôts et le budget sont votés en décembre.

Pierre BUIS l'explique par un surcroît de travail en fin d'année à cause des chantiers en cours.

Bernard LE GOFF souhaiterait avoir un état de l'évolution de l'actif de la commune.

Marc GAILLARD répond qu'il est nécessaire auparavant de terminer la mise en concordance de l'état de l'actif avec les services de la trésorerie de Romans. Ce travail est en cours mais il subsiste encore de nombreux écarts à analyser et à résoudre. Lorsque ce travail de contrôle sera terminé, il sera possible de présenter un état objectif et précis de l'actif communal.

2019/003 MISE EN PLACE D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION EN COMPLEMENT DE L'EQUIPEMENT EXISTANT - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Considérant qu'il existe actuellement un équipement de vidéoprotection sur la partie agglomérée de la commune,

Considérant la nécessité de compléter l'équipement existant par la mise en place de caméras supplémentaires sur plusieurs sites, suite aux travaux d'aménagement du Cœur de Bourg et à la construction de la maison médicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- D'approuver la mise en place d'un équipement de vidéo protection en complément de l'équipement existant, pour un montant de 40 000€ hors taxes
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la sécurisation des espaces publics.
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	40 000
○ Région Auvergne Rhône-Alpes	30 000
○ Autofinancement	10 000
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Gérard ROCH quitte la salle.

2019/004. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°5 du P.L.U. a été :

- ✓ Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ Soumis pour avis à la CDPENAF au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,
- ✓ Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 28 septembre 2018 au 30 octobre 2018 inclus

Il précise que :

- ✓ Les personnes publiques et la CDPENAF ont formulé un avis favorable, assorti de quelques remarques ou réserves pour certaines. Le Préfet a notamment émis la réserve expresse de supprimer l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUL, au motif qu'elle serait incompatible avec le SCOT du Grand Rovaltain,
- ✓ Au cours de l'enquête publique, des remarques ou questions ont été émises,
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification avec une réserve portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUL.

Il propose que pour prendre en compte les réserves et certaines remarques, le projet de modification soit adapté sur les points suivants :

- ✓ Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUL :
 - Compte-tenu de la demande du Préfet de retirer cette ouverture à l'urbanisation du projet de modification du PLU en raison de son incompatibilité avec le SCOT en vigueur et de la réserve du commissaire enquêteur, il est proposé de supprimer ce point du projet de modification et de conserver la zone AUL en l'état.
- ✓ Concernant les évolutions réglementaires des zones A et N :
 - Pour prendre en compte les remarques de la CDPENAF, il est proposé de compléter le règlement des zones A et N : en ajoutant la définition de la surface totale des constructions, et en précisant, pour les extensions et annexes aux habitations, qu'elles doivent être compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Concernant le STECAL Ac pour la création d'un camping en zone agricole :
 - Pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est proposé de supprimer les HLL des occupations du sol autorisées dans le règlement du secteur Ac ; Le périmètre du secteur Ac n'est en revanche pas modifié car il correspond entièrement à l'emprise de l'ancienne carrière remblayée où la nature du sol est très pauvre.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-96 en date du 30 mars 2018 engageant la procédure de modification n°5 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2018-156 en date du 7 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

Vu le dossier de modification du P.L.U.,

Vu les avis reçus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur avec une réserve,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Luc TROULIER) et 5 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK par procuration), décide,

- D'approuver la modification n°5 du P.L.U., en intégrant les corrections proposées par Monsieur Le Maire, qui permettent de lever la réserve du commissaire enquêteur,
- De dire que le dossier de « Modification n°5 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- De dire que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Bernard LE GOFF s'interroge sur la définition des surfaces.

Jean-Paul PERRET explique qu'il faut harmoniser les définitions qui étaient différentes selon les zones.

Frédéric VASSY ajoute que l'harmonisation est une demande de l'Etat afin de traiter les zones A et N de la même manière.

Gérard ROCH réintègre la salle.

2019/005. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION THOMAS-GUICHARD (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin d'accompagner le projet de Valence Romans Agglo de mailler le territoire communautaire de points de collecte des déchets ménagers, la commune a engagé des négociations avec des propriétaires privés pour acquérir du foncier permettant leur implantation sur Châteauneuf-sur-Isère.

Ainsi a-t-il été convenu amiablement avec l'indivision THOMAS-GUICHARD d'un échange sans soulte comme suit :

- La commune cède la parcelle YT n°68 d'une surface de 3 850 m², au lieu-dit « Les Grands-Chassis». Il s'agit d'un foncier agricole, exploité jusque là par un exploitant par le biais d'une convention de location à titre précaire.
- L'indivision THOMAS-GUICHARD cède, après division la parcelle ZB n°206 d'une surface de 3 000 m², issue de la parcelle mère ZB n°180 au lieu-dit « Les Beaumes-Est». Cette emprise accueillera à terme des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets.

Les services de France Domaine, saisis le 27 novembre 2018 précisent, dans leur avis daté du 21 décembre 2018, que cet échange sans soulte n'appelle pas d'observations et peut être admis.

Etant précisé que Me Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente, les frais notariés étant intégralement supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter l'échange amiable sans soulte de la parcelle communale YT n°68 d'une surface de 3 850 au lieu-dit «Les Grands-Chassis» contre la parcelle ZB n°206 d'une surface de 3 000 m² au lieu-dit «Les Beaumes-Est», propriété de l'indivision THOMAS-GUICHARD,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Nicole BADIN remarque qu'il n'y a pas égalité de surface dans l'échange.

Frédéric VASSY répond que cela n'était pas possible, il s'agit ici de négociation. C'est la commune qui était demandeur.

2019/006. CESSION DE LA PARCELLE ZD 332 QUARTIER LA VANELLE A MME RAMOUSSE STEPHANIE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Lors de la vente d'un terrain privé à bâtir sur la Vanelle, le plan de bornage a révélé un empiètement conséquent sur le domaine public communal. Ce foncier étant notamment occupé par une terrasse bâtie, il a été proposé à l'acquéreur la cession de cette emprise.

Pour rappel, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2018, a décidé en vue de leur aliénation la désaffectation et déclassement d'emprise du domaine public sur le quartier de la Vanelle. Cette emprise en fait partie.

Mme RAMOUSSE Stéphanie a fait une offre d'achat de cette emprise cadastrée ZD N°332 de 45 m², contiguë à son nouveau logement, pour régulariser la situation sur place.

Ce foncier est classé en zone urbaine UB au PLU communal.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de cette emprise à 1 350 € le 2 août 2018.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué par France Domaine soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°332, d'une surface de 45 m², à Mme RAMOUSSE Stéphanie, pour le prix de 30€ le m², soit un total de mille trois cent cinquante euros (1 350€) ;

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/007. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE LA SOCIETE CGINVEST A PARTIR DU POSTE LES CERISIERS (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter la Construction de la Société CGInvest, à partir du Poste LES CERISIERS	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 699.82 €	14 696.24 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED	10 521.65 €
Participation communale	4 174.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- De préciser qu'il s'agit d'une voirie privée et que le permis de construire a été délivré dans ce sens,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- De mettre en recouvrement ce forfait auprès de la Société CGInvest bénéficiaire du raccordement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/008. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN IMMEUBLE COLLECTIF DE 19 LOGEMENTS SITUE RUE DU PORT A LA DEMANDE DE LA SAS L'IMMOBILIERE VALRIM A PARTIR DU POSTE GROUPE SCOLAIRE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter un Immeuble Collectif de 19 Logements, situé Rue du Port, à la demande de l'Immobilière VALRIM, à partir du Poste GROUPE SCOLAIRE	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 699.82 €	8 390.13 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED	6 038.69 €
Participation communale	2 351.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- De mettre en recouvrement ce forfait auprès de la SAS Immobilière VALRIM bénéficiaire du raccordement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/009. PERSONNEL COMMUNAL - DON DE CONGÉS AUX AIDANTS FAMILIAUX (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Dans le cadre de l'accompagnement de ses agents rencontrant des difficultés familiales importantes, la collectivité souhaite leur ouvrir la possibilité de faire appel à la générosité de leurs collègues en leur proposant d'offrir des jours de congés. Ainsi, un agent éligible aux conditions ci-dessous pourra passer du temps avec sa famille sans craindre une perte de rémunération. Ce dispositif contribue à permettre aux agents de traverser une période familiale difficile avec plus de sérénité.

- Conformément aux décrets susvisés, un agent public (fonctionnaire, titulaire, contractuel de droit public) peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, même s'ils sont placés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public de sa collectivité, qui assume la charge :
 - o D'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
 - o De son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
 - o D'un ascendant ou un descendant ;
 - o D'un collatéral jusqu'au 4ème degré (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
 - o D'un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
 - o D'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par proche concerné.
Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont les jours de RTT et les jours de congés au-delà des quatre semaines minimales, soit 20 jours, imposées par le droit communautaire.
En revanche les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.
Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

- Procédure : La demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne concernée et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de cette personne.
Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné. Un certificat médical devra être produit pour chaque demande de fractionnement.
Le directeur général des services effectue une information en interne indiquant le motif de la demande de don (le texte est rédigé avec le demandeur) sans indication sur l'identité du demandeur.
Un compteur don de congés est établi pour chaque demandeur.
L'identité des agents offrant des congés n'est pas révélée à l'agent demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du don de jours de congés aux aidants familiaux exposés ci-dessous
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

2019/010. PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PYLÔNES - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL (9.4)

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2019 le gouvernement a fait part de sa volonté de supprimer certaines taxes en vigueur dans notre pays, dites « petites taxes ».

En effet, on dénombrait en France environ 200 taxes rapportant chacune moins de 150 millions d'euros par an.

Si cet effort de simplification est louable, l'impact de leur suppression doit être précisément étudié et le manque à gagner pour les institutions percevant ces recettes pris en compte.

C'est le cas notamment pour « l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques », codifiée à l'article 1519 A du code général des impôts, perçue par certaines communes. Sa suppression avait été envisagée dès 2019, mais face aux réactions des élus locaux cette décision a été ajournée. Or, cette imposition génère chaque année 261 millions d'euros pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De demander à l'État de renoncer à la suppression de cette taxe ou à minima de prendre en compte la perte financière conséquente que représenterait la suppression de cette taxe et qu'un accord soit trouvé avec les associations représentantes des collectivités locales pour assurer la compensation financière correspondante,
- D'autoriser et de mandater le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN et Christine DOELSCH quittent la salle

2019/011. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (7.1)

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Les membres du Conseil Municipal Jeunes vont se rendre à Paris afin d'effectuer une visite guidée de l'assemblée nationale le mercredi 27 février 2019.

12 jeunes conseillers et 4 membres de la commission CMJ doivent y participer.

Vu la proposition de prix de la SNCF s'élevant à 1391,20 € pour le transport des 16 participants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre en charge les frais de transport en TGV à hauteur de 1391.20 €, directement auprès de la SNCF.
- De demander une participation des familles à hauteur de 40€ pour chaque participant. Cette somme servira à régler les frais sur place, le reliquat éventuel sera reversé à la commune en déduction des frais de transport.
- D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre de la réglementation en vigueur

Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN et Christine DOELSCH réintègrent la salle.

2019/012. SUBVENTION AU BADMINTON CLUB (B.C.C.I.) - RECTIFICATION (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Vu la délibération 2018/105 en date du 19 décembre 2018 attribuant les subventions aux associations de la commune,

Considérant que le montant de la subvention attribuée au BCCI inscrit sur ladite délibération est de 125 €

Considérant que le montant proposé par la commission Vie associative était de 450 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De dire que la délibération 2018/105 comporte une erreur sur le montant de la subvention attribuée au BCCI.
- D'attribuer une subvention de 450 € au BCCI en lieu et place du précédent montant.

2019/013. SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Chaque année, la Prévention Routière intervient dans les classes de CM2 des écoles de la commune.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer une subvention de 200 € à la prévention routière.

2019/014. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER DE LA VANELLE- OUVERTURE DES OFFRES (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-097 du 23/11/2018, le conseil a décidé la mise en vente d'un terrain de 600m² appartenant à la commune au quartier de la Vanelle.

Une offre a été déposée en mairie dans le délai imparti.

Frédéric VASSY lit l'unique offre reçue, qui remplit les conditions du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter l'offre reçue, au prix de 110 000 € (cent dix mille euros), offre qui est conforme au cahier des charges et respecte le prix minimum.

Le conseil municipal se prononcera sur la vente définitive après vérification de la surface exacte et numérotation des parcelles concernées.

2019/015. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE LA SCI DU BREVENT (ZA DU VERCORS) A PARTIR DU POSTE TROMPETTE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter le bâtiment de la SCI du Brévent, situé ZA du Vercors, à partir du poste TROMPETTE	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 699.82 €	13 621.19 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED	10 020.55 €
Participation communale	3 600.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- De mettre en recouvrement ce forfait auprès de la SCI DU BREVENT bénéficiaire du raccordement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Il fait le point sur la mise en place des conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères.

Il a assisté à une commission déchets de l'Agglo. Il indique qu'un conteneur semi-enterré fourni et posé revient à 7500 €.

Il faudra passer régulièrement pour débloquer les conteneurs (effet pyramide à l'intérieur du conteneur, sacs de 80l qui bloquent à l'entrée car la capacité est limitée à 50 litres).

Frédéric VASSY estime que si c'est la commune qui doit intervenir cela va coûter cher, il y a un problème à régler.

Il est demandé aux services techniques de répertorier leurs interventions sur les conteneurs.

Patrick REYNAUD explique qu'à Châteauneuf, on a surdimensionné le nombre de conteneurs pour limiter l'effet pyramide.

Frédéric VASSY rappelle la décision de phaser le déploiement sur le village et la Vanelle en premier, le reste de la commune sera réalisé en même temps qu'Alixan et Saint Marcel.

Patrick REYNAUD indique que la mise en fonction des conteneurs se fera à partir du jeudi 14 février (le 7 février pour les deux devant Carrefour).

Luc TROULLIER demande pourquoi ne pas déployer aussi dans la partie rurale de la commune, sauf en limites de commune.

Frédéric VASSY répond que l'argumentaire est dans la plaquette qui a été distribuée en janvier.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 23 janvier 2019.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Lors de la dernière réunion de la commission vie associative culturelle et CMJ, il a été question de la visite par le CMJ de l'assemblée nationale sur invitation de Mme Emmanuelle ANTHOINE, députée. La visite, prévue dans un premier temps au mois d'avril, puis au mois de mars, a dû être fixée au 27 février prochain pour des raisons de planning de l'assemblée.

12 jeunes participeront à cette sortie et seront accompagnés par 4 adultes issus de la commission.

Une réunion d'information a eu lieu le samedi 26 janvier avec les parents concernés.

Les jeunes rencontreront prochainement les seniors pour un après midi crêpes et jeux de société.

La 5^{ème} soirée des seniors aura lieu le mardi 18 juin.

Intervention de Pierre BUIS

Le permis a été délivré pour l'immeuble des Radeliers (immeuble locatif).

Pour la résidence des Berges, la signature des marchés aura lieu le 6 février.

Intervention de Gérard ROCH

La prochaine matinée citoyenne aura lieu le 9 février.

Le 23 mars, nous organisons une journée de mobilisation « Châto Propre » pour nettoyer la commune (chemins, abords,...)

Il liste des groupes d'élus par secteur :

Village = Patrick REYNAUD, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Charlène FIAT et Nicole BADIN

Aiguilles = Jean-Paul PERRET, Eliane DEFRANCE, Dominique ESTEVE, Bernard LE GOFF

Fouillouse = Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Valérie PORRIN, Stéphanie BLANC et Philippe PATOUILLARD

Bonlieu = Frédéric VASSY, Edouard MONTALON, Carole PUZIN et Luc TROULLIER

La Vanelle = Gérard ROCH, Florent POUSTOLY, Olivier CHAPMAN

C'est ouvert à tous les citoyens de la commune. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte.

C'est un exemple à donner pour la propreté de la commune.

Intervention de François DAMIRON

Il détaille les travaux du syndicat des eaux.

En 2018, pour la commune de Châteauneuf, les travaux d'adduction d'eau potable s'élèvent à 812 556,39 €

Pour 2019, 8399 mètres linéaires seront remplacés pour 848 546,31 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY revient sur le local de l'ancienne boulangerie : un projet de « caviste, épicerie fine et spiritueux champagne » se présente. S'il y a plusieurs projets, la commission des marchés les étudiera et fera une proposition au conseil.
- Pour le P.L.U., il est envisagé une modification n°6 pour la zone AUL retirée de la modification n°5. Le seul point qui bloque, c'est l'avis défavorable de la Préfecture (reçu après l'enquête publique) qui s'appuie sur le fait que la zone du SCOT est mal délimitée, alors même que le SCOT a formulé des courriers sans ambiguïté mentionnant que le projet est envisageable. La municipalité souhaite s'appuyer sur les parlementaires. Le SCOT doit également refaire un courrier.
- Luc TROULLIER revient sur la maison Nury préemptée, il demande si elle sera mise en location.

Frédéric VASSY explique qu'en premier lieu, il faut mener à bien le projet sur l'ancien terrain de foot. Il n'y a pas de projet défini sur cet emplacement, mais pas de location envisagée car on n'a pas la possibilité de faire un bail précaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41